

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Servitudes et occupations du domaine public**

- ♦ **FREE MOBILE – convention de mise à disposition du domaine public – approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile, l'opérateur FREE MOBILE souhaite couvrir le secteur du Hellfest. Un terrain communal a été identifié comme étant propice à recevoir les équipements de l'opérateur.

Aussi, il est proposé de signer une convention d'occupation entre la Commune et FREE MOBILE, sur une partie d'une parcelle communale, sise au lieu-dit « Croix Tobi », pour y installer une station relais composée :

- D'un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ, muni d'antennes et de faisceaux hertziens,
- D'armoires techniques et de coffrets associés,
- D'un cheminement de fibre optique,
- De systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage de sécurité.

Cette convention porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur une partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 92 située au lieu-dit « Croix Tobi », d'une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros net, toutes charges incluses.

L'opérateur FREE MOBILE est autorisé à sous-louer à un tiers, les lieux mis à sa disposition. En contrepartie, pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône de FREE MOBILE, la Commune percevra une redevance annuelle supplémentaire de 3 000 euros net.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 ans. La convention pourra être reconduite de manière expresse.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public, annexe de cette délibération,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, objet de la présente délibération,

**PRECISE** que le foncier concerné est une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 92 d'une contenance d'environ 64 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « Croix Tobi »,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**28 SEP. 2023**

- son affichage le

**03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230922-DEL-230913-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.